

*Assurance-chômage—Loi*

Fort des expériences antérieures, je sais que le ministre va faire l'objet de fortes pressions au cours des prochains jours, des prochains mois ou des prochaines années tant au sein du gouvernement qu'à l'extérieur et que ces pressions chercheront à dénaturer le régime s'il n'y prend garde. Si cela devait se produire, les travailleurs de notre pays ne lui en sauraient certainement pas gré.

**M. John Gamble (York-Nord):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-3. L'une de ses principales dispositions concerne le coût des prestations initiales et des prestations supplémentaires prévues dans la loi de l'assurance-chômage; elle vise en fait à transférer ce coût du Fonds du revenu consolidé aux cotisations des employeurs et des salariés. Soit dit en passant, cette disposition majeure aura pour effet de transférer, pour toute une année financière, des coûts de l'ordre de 750 millions de dollars. Je le mentionne parce que l'on nous a soumis une série de prévisions qui indiquent que le déficit budgétaire pour l'année en cours s'élèvera à plus de 14 milliards. Si la présente mesure n'était pas présentée et adoptée, ces prévisions indiqueraient un déficit d'environ 15 milliards. Bien entendu, le gouvernement n'en souffle mot et il ne tient pas non plus à recenser les avantages et les inconvénients du régime.

Depuis l'adoption de modifications substantielles de la loi de l'assurance-chômage, en 1971, il ne fait guère de doute que le régime n'a pas eu les résultats escomptés, si je ne me trompe pas sur les intentions du gouvernement.

Si personne ne conteste la nécessité de fournir un revenu à ceux qui ont occupé un emploi rémunérateur au Canada, le gouvernement manquerait à son devoir en refusant de reconnaître les abus du régime et d'agir pour y remédier. Je connais personnellement des cas—et les autres députés aussi, j'en suis sûr—où des personnes qui avaient droit aux prestations en vertu de la loi ont présenté des demandes justifiées. Ces demandes n'ont pas été étudiées rapidement ni dignement. Ceux qui versent ce que l'on appelle communément des cotisations ont le droit de présenter une demande lorsque se produisent les sinistres contre lesquels ils sont assurés.

● (2020)

En général, les Canadiens connaissent bien les dispositions des polices d'assurance du secteur privé notamment en ce qui a trait aux réclamations. Lorsqu'un assuré paye une prime et que le sinistre se produit, il a droit, selon les termes habituellement simples mais parfois juridiques de la police, à un remboursement pour la perte qu'il a subie.

On nous demande de ne pas considérer ce régime comme un régime d'assurance. S'il en était un, ceux qui sont protégés par le régime pourraient recevoir des prestations supplémentaires si leurs primes étaient plus élevées. En fait, le ministre semble rejeter l'idée de cotisations volontaires croissantes qui donneraient lieu à des prestations proportionnelles en vertu de la loi,

en prétendant que nous créerions ainsi une sorte de régime à deux paliers.

J'ai recommandé au ministre d'établir une échelle mobile pour les cotisations volontaires, assortie d'une augmentation des prestations, pour que la loi soit à proprement parler une loi d'assurance. Toutefois, ma suggestion a été rejetée. En étudiant la loi et ses objectifs, de même que la façon dont seront appliqués les amendements, nous nous rendons compte que la loi ne prévoit rien d'autre que l'augmentation des recettes par le biais des impôts. La seule différence entre cette loi et les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, mise à part l'extrême complexité de cette dernière, c'est qu'elle vise un groupe et non l'ensemble des contribuables du Canada. Il s'agit d'une catégorie spéciale, celle des employés et des employeurs.

En étudiant cette simple mesure législative de taxation, nous avons certainement envie de savoir si elle vise d'autres objectifs sociaux qui peuvent être mesurés par les résultats. D'une certaine façon, on a dévalorisé le travail en mettant sur pied un système qui permet aux prestataires, en vertu de la loi, de toucher un revenu net qui se rapproche dangereusement de celui qu'une personne peut tirer de son travail ou de ses investissements.

La tendance naturelle est de s'intéresser de moins en moins à participer à la productivité, et la société en arrive par là à établir un code de non-production et à inventer des moyens d'éviter les désagréments du travail. La tâche du gouvernement consiste à élargir l'écart qui existe entre les revenus tirés du travail et de l'initiative et ceux qui peuvent être obtenus aux termes de la loi. Je ne préconise aucunement d'élargir cet écart en réduisant le montant des prestations auxquelles une personne a droit; je suggère plutôt de l'élargir par l'adoption de mesures fiscales en laissant une fraction plus importante de son revenu à celui qui participe à la production.

C'est pourquoi il faudrait réduire les impôts au Canada. Cette mesure législative n'étant rien de plus qu'une mesure fiscale, on devrait la considérer comme telle. Malheureusement, nous avons affaire à un gouvernement qui, selon toute vraisemblance, a toutes les chances d'adopter une politique diamétralement opposée aux suggestions que je viens de faire.

Le bruit court que les ministres seraient tentés de désindexer les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui allègent présentement quelque peu la charge des contribuables du Canada. Au point de vue statistique, la suppression de cet allègement fiscal touchera surtout ceux qui sont moins en mesure de payer l'impôt supplémentaire que percevra ainsi le gouvernement du Canada. Il est bien évident que la désindexation des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives aux déductions fiscales et aux taux d'imposition laissera libre cours aux dépenses de l'État. Le gouvernement n'aura pas ainsi à se présenter à la Chambre et à admettre courageusement qu'ils peuvent avoir besoin de temps à autre de recettes supplémentaires afin de payer ses folles dépenses du passé.